

**Coordination des services  
pour personnes ayant des besoins spéciaux  
États financiers**

*31 mars 2024*

**Coordination des services  
pour personnes ayant des besoins spéciaux**  
**Table des matières**  
*Exercice clos le 31 mars 2024*

---

	<i>Page</i>
<b>Responsabilité de la direction</b>	
<b>Rapport de l'auditeur indépendant</b>	
<b>États financiers</b>	
État de la situation financière.....	1
État des résultats et de l'évolution de l'actif net.....	2
État des flux de trésorerie.....	3
<b>Notes complémentaires.....</b>	<b>4</b>

---

## Responsabilité de la direction

---

Au conseil d'administration de Coordination des services pour personnes ayant des besoins spéciaux,

La responsabilité de la préparation et de la présentation des états financiers ci-joints, y compris des jugements et estimations comptables importants, selon les normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, incombe à la direction. Cette responsabilité comprend le choix des principes et méthodes comptables appropriés et la prise de décisions concernant l'évaluation des opérations faisant appel à un jugement objectif.

En s'acquittant de ses responsabilités à l'égard de l'intégrité et de la fidélité des états financiers, la direction conçoit et maintient les systèmes comptables et les contrôles internes connexes nécessaires pour fournir l'assurance raisonnable que les transactions sont dûment autorisées, que les actifs sont protégés et que les documents comptables sont maintenus de manière appropriée afin de fournir des informations fiables pour la préparation des états financiers.

Le conseil d'administration et le comité des finances sont entièrement composés d'administrateurs qui ne sont ni des membres de la direction ni des membres du personnel de l'Organisme. Il a la responsabilité de superviser la direction pour s'assurer qu'elle s'acquitte de ses responsabilités en matière de présentation de l'information financière. Il incombe au comité des finances de se réunir avec la direction et les auditeurs externes pour discuter des contrôles internes à l'égard de l'information financière ainsi que des questions d'audit et d'information financière. Le Conseil est aussi responsable de recommander la nomination des auditeurs externes de l'Organisme.

MNP LLP a été nommé par le Conseil pour effectuer l'audit des états financiers et lui faire directement rapport. Son rapport figure à la page suivante. Les auditeurs externes ont un accès libre et complet au comité et à la direction, qu'ils rencontrent périodiquement et séparément afin de discuter des constatations de leur audit.

18 juin 2024

  
\_\_\_\_\_  
Directeur général

  
\_\_\_\_\_  
Directeur, Finances, RH et Administration/Chef des finances

Au conseil d'administration de Coordination des services pour personnes ayant des besoins spéciaux,

### Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de Coordination des services pour personnes ayant des besoins spéciaux (l'« Organisme »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2024, et l'état des résultats et de l'évolution de l'actif net et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris un résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Organisme au 31 mars 2024, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

### Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'Organisme conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

### Autre point

Les états financiers pour l'exercice clos le 31 mars 2023 ont été audités par un autre auditeur qui a exprimé sur ces états une opinion non modifiée le 27 juin 2023.

### Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'Organisme à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité de l'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'Organisme ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'Organisme.

## Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Organisme;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Organisme à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'Organisme à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Ottawa (Ontario)

18 juin 2024

*MNP LLP*

Comptables professionnels agréés


Experts-comptables autorisés

**Coordination des services  
pour personnes ayant des besoins spéciaux  
État de la situation financière**

*Au 31 mars 2024*

	2024	2023
<b>Actif</b>		
<b>À court terme</b>		
Trésorerie	5 093 256	4 708 477
Débiteurs (note 3)	1 484 148	1 299 046
Charges payées d'avance	74 201	73 885
	<b>6 651 605</b>	<b>6 081 408</b>
<b>Immobilisations corporelles (note 4)</b>	<b>460 523</b>	<b>542 349</b>
<b>Immobilisations incorporelles (note 5)</b>	<b>51 192</b>	<b>121 609</b>
	<b>7 163 320</b>	<b>6 745 366</b>
<b>Passif</b>		
<b>À court terme</b>		
Créditeurs et charges à payer (note 6)	6 864 903	6 273 706
<b>Avantages incitatifs à la location reportés</b>	<b>270 560</b>	<b>302 391</b>
	<b>7 135 463</b>	<b>6 576 097</b>
<b>Engagement (note 7)</b>		
<b>Éventualités (note 8)</b>		
<b>Actif net</b>		
Non affecté	27 857	169 269
	<b>7 163 320</b>	<b>6 745 366</b>

Approuvé au nom du conseil d'administration,

  
\_\_\_\_\_  
Administrateur

  
\_\_\_\_\_  
Administrateur

# Coordination des services pour personnes ayant des besoins spéciaux

## État des résultats et de l'évolution de l'actif net

*Exercice clos le 31 mars 2024*

	<b>2024</b>	<b>2023</b>
<b>Produits</b>		
Ministère des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires		
Apports	59 289 093	53 670 889
Financement lié à la COVID-19	391 266	1 028 403
Family Services Toronto – Programme Passeport	2 034 614	1 991 223
Autres produits tirés des clients	31 831	22 538
	<b>61 746 804</b>	<b>56 713 053</b>
<b>Charges</b>		
Dépenses liées aux clients	51 490 892	46 212 741
Salaires	5 592 582	4 768 845
Programme Passeport	2 034 614	1 991 223
Avantages sociaux	1 219 421	1 124 660
Fonds de secours pour les services résidentiels en raison de la COVID-19 (FSSRC)	391 266	1 028 403
Aménagement des locaux	274 663	342 784
Achat de services	236 536	422 342
Frais de bureau	233 489	285 571
Amortissement des immobilisations corporelles	140 800	111 582
Formation du personnel et recrutement	136 507	127 971
Amortissement des actifs incorporels	87 095	106 201
Transport du personnel	33 705	20 394
Gouvernance de l'Organisme	16 646	11 802
	<b>61 888 216</b>	<b>56 554 519</b>
<b>Excédent (insuffisance) des produits sur les charges avant les autres éléments</b>	<b>(141 412)</b>	<b>158 534</b>
<b>Autre élément</b>		
Ajustement des produits de l'exercice précédent ( <i>note 8</i> )	-	(100 533)
<b>Excédent (insuffisance) des produits sur les charges</b>	<b>(141 412)</b>	<b>58 001</b>
<b>Actif net à l'ouverture de l'exercice</b>	<b>169 269</b>	<b>111 268</b>
<b>Actif net à la clôture de l'exercice</b>	<b>27 857</b>	<b>169 269</b>

Les notes ci-jointes font partie intégrante des présents états financiers.

**Coordination des services  
pour personnes ayant des besoins spéciaux**  
**État des flux de trésorerie**  
*Exercice clos le 31 mars 2024*

	<b>2024</b>	<b>2023</b>
<b>Flux de trésorerie liés aux activités suivantes :</b>		
<b>Activités de fonctionnement</b>		
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	(141 412)	58 001
Amortissement des immobilisations corporelles	140 800	111 582
Amortissement des immobilisations incorporelles	87 095	106 201
Amortissement des avantages incitatifs à la location reportés	(31 831)	(15 915)
	<b>54 652</b>	<b>259 869</b>
Variations des éléments du fonds de roulement		
Débiteurs	(185 102)	977 007
Charges payées d'avance	(316)	(63 471)
Créditeurs et charges à payer	591 197	(97 756)
	<b>460 431</b>	<b>1 075 649</b>
<b>Activités de financement</b>		
Avantages incitatifs à la location reportés	-	318 306
<b>Activités d'investissement</b>		
Acquisition d'immobilisations corporelles	(58 974)	(539 751)
Acquisition d'immobilisations incorporelles	(16 678)	-
	<b>(75 652)</b>	<b>(539 751)</b>
<b>Augmentation de la trésorerie</b>	<b>384 779</b>	<b>854 204</b>
<b>Trésorerie à l'ouverture de l'exercice</b>	<b>4 708 477</b>	<b>3 854 273</b>
<b>Trésorerie à la clôture de l'exercice</b>	<b>5 093 256</b>	<b>4 708 477</b>



# Coordination des services pour personnes ayant des besoins spéciaux

## Notes complémentaires

Exercice clos le 31 mars 2024

---

### 1. Constitution et nature des activités

Coordination des services pour personnes ayant des besoins spéciaux (l'« Organisme ») a été constitué en société sans capital-actions sous le régime de la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*. À titre d'organisme sans but lucratif en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, l'Organisme est exonéré d'impôts, à condition qu'il remplisse certaines exigences de la Loi.

L'Organisme offre de l'information, du soutien et des conseils aux personnes ayant des difficultés de développement résidant dans l'ancienne Région de l'Est du ministère des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires. Il procure des services d'orientation et de coordination au sein du système de services.

### 2. Principales méthodes comptables

Les états financiers ont été établis conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif de la Partie III du *Manuel de CPA Canada – Comptabilité*, telles qu'elles sont publiées par le Conseil des normes comptables au Canada. Ils comprennent les principales méthodes comptables ci-dessous.

#### **Comptabilisation des produits**

L'Organisme utilise la méthode du report pour comptabiliser les subventions et les apports. Les subventions et les apports affectés sont comptabilisés à titre de produits dans l'exercice au cours duquel les charges connexes sont engagées. Les subventions et les apports non affectés sont comptabilisés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus.

L'Organisme reçoit du financement du ministère des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires ainsi que de Family Services Toronto. Le montant définitif des produits comptabilisés ne peut être établi tant que les bailleurs de fonds n'ont pas examiné les rapports financiers de l'Organisme pour l'exercice considéré. Tout ajustement découlant de l'examen des bailleurs de fonds est comptabilisé dans l'exercice au cours duquel l'ajustement a lieu.

#### **Immobilisations corporelles**

Les immobilisations corporelles acquises sont comptabilisées au coût.

L'amortissement est calculé selon la méthode linéaire à des taux annuels visant à amortir le coût des immobilisations sur leur durée de vie utile estimative, comme suit :

Matériel informatique	33 %
Mobilier et matériel	20 %
Améliorations locatives	Durée du contrat de location

#### **Immobilisations incorporelles**

Les actifs incorporels sont comptabilisés au coût.

L'amortissement est calculé selon la méthode linéaire à un taux annuel visant à amortir le coût des immobilisations sur leur durée de vie utile estimative, comme suit :

Logiciels	33 %
-----------	------

#### **Actifs à long terme**

Les actifs à long terme comprennent les immobilisations corporelles et les immobilisations incorporelles. Les actifs à long terme destinés à être utilisés sont évalués et amortis de la manière décrite dans la méthode comptable applicable.

L'Organisme réduit la valeur des actifs à long terme destinés à être utilisés lorsque les circonstances indiquent qu'ils ne contribuent plus à la capacité de fournir des biens et des services. Les actifs font aussi l'objet d'une réduction de valeur lorsque la valeur des avantages économiques futurs ou du potentiel de service qui y sont associés est inférieure à leur valeur comptable nette. Si l'Organisme détermine qu'un actif à long terme a subi une dépréciation, il ramène sa valeur comptable à sa juste valeur.

**2. Principales méthodes comptables (suite)**

***Instruments financiers***

L'Organisme comptabilise ses instruments financiers lorsqu'il devient partie à leurs dispositions contractuelles.

**Instruments financiers contractés dans des conditions de pleine concurrence**

Les instruments financiers créés, acquis, émis ou pris en charge dans une opération conclue dans des conditions de pleine concurrence (les « instruments financiers contractés dans des conditions de pleine concurrence ») sont initialement comptabilisés à leur juste valeur.

Au moment de la comptabilisation initiale, l'Organisme peut faire le choix irrévocable d'évaluer ultérieurement à la juste valeur tout instrument financier contracté dans des conditions de pleine concurrence. L'Organisme n'a pas fait ce choix au cours de l'exercice.

Par la suite, l'Organisme évalue ses actifs financiers et ses passifs financiers contractés dans des conditions de pleine concurrence au coût après amortissement.

Les coûts de transaction et les frais de financement sont ajoutés à la valeur comptable des instruments financiers qui sont évalués ultérieurement au coût après amortissement.

**Dépréciation d'actifs financiers**

L'Organisme évalue la dépréciation de tous ses actifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement. L'Organisme regroupe les actifs pour les tests de dépréciation, notamment lorsqu'il ne dispose pas d'informations suffisantes pour identifier individuellement chaque actif financier du groupe qui s'est déprécié. Pour déterminer s'il existe une indication objective de dépréciation, la direction s'interroge notamment à savoir si l'émetteur éprouve d'importantes difficultés financières, ou s'il y a eu manquement au contrat, comme un défaut ou un retard de paiement des intérêts ou du capital. Lorsqu'il y a indication de dépréciation, l'Organisme doit déterminer s'il y a eu, au cours de l'exercice, un changement défavorable important dans le calendrier ou le montant prévu des flux de trésorerie futurs.

Le cas échéant, l'Organisme ramène la valeur comptable de l'actif financier déprécié au plus élevé des montants suivants : la valeur actualisée des flux de trésorerie attendus de la détention de l'actif, le prix qu'il pourrait obtenir de la vente de l'actif à la date du bilan ou le montant qui devrait être réalisé à l'exercice de tout droit sur une garantie détenue à l'égard de cet actif.

L'Organisme procède à la reprise des pertes de valeur d'actifs financiers lorsqu'il y a diminution de la dépréciation et que cette diminution peut être objectivement liée à un événement se produisant après la comptabilisation de la perte de valeur. Le montant de la reprise est comptabilisé dans l'excédent (l'insuffisance) des produits sur les charges de l'exercice au cours duquel la reprise a lieu.

***Incertitude relative à la mesure (utilisation d'estimations)***

La préparation d'états financiers selon les normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif exige que la direction fasse des estimations et pose des hypothèses qui ont une incidence sur les montants des actifs et des passifs et sur les informations présentées au sujet des actifs et passifs éventuels à la date de clôture, ainsi que sur les montants des produits et des charges de l'exercice.

Les débiteurs sont présentés après évaluation de leur recouvrabilité, et une provision pour créances douteuses appropriée est constituée lorsqu'elle est jugée nécessaire. L'amortissement est fondé sur la durée de vie utile estimative des immobilisations corporelles et des immobilisations incorporelles. Le montant de certaines charges à payer est estimé en fonction des coûts prévus.

Par nature, ces jugements sont assujettis à une incertitude relative à la mesure, et l'incidence de changements à ces estimations et hypothèses sur les états financiers pourrait être significative pour les exercices à venir. Ces estimations et hypothèses sont revues périodiquement et, lorsque des ajustements sont nécessaires, ils sont présentés dans l'excédent des produits sur les charges de l'exercice au cours duquel ils deviennent connus.

**Coordination des services  
pour personnes ayant des besoins spéciaux**  
**Notes complémentaires**  
*Exercice clos le 31 mars 2024*

**3. Débiteurs**

	<b>2024</b>	<b>2023</b>
Montant à recevoir dans le cadre du programme Passeport	1 155 961	977 271
Taxe de vente harmonisée à recevoir	304 461	238 624
Autre	23 726	83 151
	<b>1 484 148</b>	<b>1 299 046</b>

**4. Immobilisations corporelles**

	<b>Coût</b>	<b>Amortissement cumulé</b>	<b>2024 Valeur comptable nette</b>	<b>2023 Valeur comptable nette</b>
Matériel informatique	297 249	204 323	92 926	117 651
Mobilier et matériel	78 342	21 809	56 533	62 890
Améliorations locatives	395 431	84 367	311 064	361 808
	<b>771 022</b>	<b>310 499</b>	<b>460 523</b>	<b>542 349</b>

**5. Immobilisations incorporelles**

	<b>2024</b>	<b>2023</b>
Logiciels – coût	449 118	432 441
Logiciels – amortissement cumulé	(397 926)	(310 832)
	<b>51 192</b>	<b>121 609</b>

**6. Crédoiteurs et charges à payer**

	<b>2024</b>	<b>2023</b>
Dettes fournisseurs	5 198 484	5 069 258
Charges à payer	773 474	638 792
Ministère des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires	704 855	418 823
Salaires et avantages sociaux à payer	188 090	146 833
	<b>6 864 903</b>	<b>6 273 706</b>

**Coordination des services  
pour personnes ayant des besoins spéciaux**  
**Notes complémentaires**  
*Exercice clos le 31 mars 2024*

---

**7. Engagement**

Occupant les locaux en vertu d'un bail qui expire en septembre 2032, l'Organisme paie un loyer de base et les coûts liés aux charges de fonctionnement. Les paiements de loyer annuels minimums estimatifs se détaillent comme suit :

2025	111 422
2026	115 199
2027	118 976
2028	122 753
2029	126 530
2029 et les années suivantes, jusqu'à 2032	468 349
	<hr/>
	1 063 229

**8. Éventualités**

Dans le cours normal des activités, l'Organisme reçoit des fonds du ministère des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires. Le Ministère peut vérifier les rapports financiers de l'Organisme afin de veiller au respect des exigences de financement. Si des montants ont été relevés comme devant être remboursés au commanditaire, les ajustements nécessaires sont comptabilisés dans l'exercice au cours duquel ils ont été relevés.

Au cours de l'exercice précédent, le ministère des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires a effectué un rapprochement du financement accordé dans le cadre du programme Passeport pour l'exercice clos le 31 mars 2022, ce qui a donné lieu à un ajustement (une réduction) de 100 533 \$ au titre du financement lié à la pandémie.

**9. Dépendance économique**

L'Organisme tire ses produits principalement de subventions du ministère des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires. Les subventions pourraient cesser d'être attribuées à l'Organisme si celui-ci n'observe pas certaines lignes directrices. La capacité de l'Organisme à poursuivre ses activités de façon durable est tributaire de son respect des critères établis dans le contrat de services. À la date des présents états financiers, l'Organisme était d'avis qu'il observait ces critères.

**10. Instruments financiers**

Dans le cadre de ses activités, l'Organisme détient un certain nombre d'instruments financiers. La direction estime que ces instruments financiers n'exposent pas l'Organisme à un risque important d'intérêt, de change, de crédit, de liquidité ou de prix autre, à moins d'indication contraire.

***Risque de crédit***

Le risque de crédit s'entend du risque qu'une partie à un instrument financier subisse une perte financière si l'autre partie devait manquer à ses obligations. Le principal risque de crédit de l'Organisme est lié à ses débiteurs. L'Organisme établit une provision pour créances douteuses en tenant compte du risque de crédit de certains comptes, des tendances passées et de la conjoncture économique. L'Organisme est d'avis qu'il n'est pas exposé à un risque de crédit important.

***Risque de liquidité***

Le risque de liquidité désigne le risque que l'Organisme ne soit pas en mesure d'honorer ses engagements liés aux passifs financiers. L'exposition de l'Organisme au risque d'illiquidité dépend du suivi de ses flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement et de la prévision des besoins en trésorerie pour l'exercice.